

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCES NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-002-F, OCA23-(P-1)-001-F, OCA23-(P-3)-001-F,
OCA23-(RCA22-30105)-001-F et OCA23-(RCA09-Z01)-001-F**

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2023.

ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-028

Cette ordonnance vise à interdire la manœuvre de demi-tour sur l'approche ouest du carrefour formé par le boulevard Perras et la 70e Avenue.

PRENEZ AVIS QUE ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 8 novembre 2023

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj